



Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

Quatrième session

Genève, 28 septembre – 2 octobre 2015

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Activités menées aux fins de la réalisation de l'objectif
d'une gestion rationnelle des produits chimiques
fixé pour 2020 : nouvelles questions de politique
générale et autres sujets de préoccupation**

Programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits

Note du secrétariat

1. Le secrétariat a l'honneur de distribuer ci-joint une proposition du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) tendant à lancer une initiative volontaire de la communauté internationale des produits chimiques pour promouvoir l'accès à des informations fiables sur les substances chimiques incorporées dans les produits, par le biais d'un programme conçu à cet effet (voir l'annexe).
2. En adoptant la résolution III/2 C à sa troisième session, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a décidé qu'une proposition de programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits serait élaborée en vue de faciliter et d'orienter la fourniture, la disponibilité et l'accessibilité des informations sur ces substances pour tous les groupes de parties prenantes et elle a invité le PNUE à soumettre cette proposition à la Conférence à sa quatrième session, pour examen.
3. Un projet de proposition a été élaboré par le PNUE entre la troisième et la quatrième sessions (2012-2015) en consultation avec les parties prenantes de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et en collaboration avec le Groupe directeur sur les substances chimiques incorporées dans les produits¹. Cette proposition a été finalisée lors d'un atelier organisé par le PNUE à Beijing du 7 au 9 juillet 2015, auquel ont pris part 44 participants de 17 pays et 7 groupes de parties prenantes. On trouvera dans l'annexe à la présente note un projet de résolution élaboré par le PNUE pour examen par la Conférence ainsi que le texte de la proposition de programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits. Ce programme s'appuie largement sur les résultats de travaux antérieurs sur la question ainsi que sur les activités, outils, mécanismes et cadres contribuant à la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique pour 2020.

Mesure proposée

4. La Conférence souhaitera peut-être examiner le projet de résolution et la proposition de programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits jointe en annexe à la présente note.

* SAICM/ICCM.4/1.

¹ Ce groupe est composé de représentants des gouvernements des régions couvertes par l'Approche stratégique, à savoir l'Afrique, la région Asie-Pacifique, l'Europe centrale et orientale, l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'Europe occidentale et autres; et des groupes de parties prenantes d'intérêt public, des syndicats, du secteur de la santé et du secteur industriel; ainsi que des branches manufacturières des industries textile, automobile et électronique.

Annexe

Proposition de programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits

1. La présente proposition comprend :
 - a) Dans la partie I, un projet de résolution concernant une proposition de programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits, pour examen par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session;
 - b) Dans la partie II, la proposition de programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits.
2. La Conférence souhaitera peut-être examiner le projet de résolution et la proposition de programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits.

Partie I

Projet de résolution pour un programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits

Rappelant ses résolutions II/4 C et III/2 C, par lesquelles la Conférence a décidé de mettre en œuvre un projet visant à prendre des mesures concertées pour répondre à la nécessité d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement et pendant tout leur cycle de vie et à faciliter la contribution de toutes les parties prenantes à la réalisation de l'objectif global de l'Approche stratégique, à savoir faire en sorte que les substances chimiques soient utilisées et produites de manière à réduire au minimum, d'ici à 2020, leurs effets néfastes graves sur la santé humaine et l'environnement, compte tenu, en particulier, des paragraphes 15 a) à c) de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique,

Réaffirmant la décision prise par la Conférence dans sa résolution III/2 C à l'effet que, en vue de poursuivre le projet sur les substances chimiques incorporées dans les produits, une proposition de programme international et multipartite volontaire d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement et pendant tout leur cycle de vie serait élaborée en vue de faciliter et d'orienter la fourniture, la disponibilité et l'accessibilité des informations sur ces substances pour tous les groupes de parties prenantes,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis dans la réalisation des tâches spécifiques prévues dans les résolutions II/4 C et III/2 C, y compris dans l'élaboration d'une proposition de programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits et d'orientations connexes sous la conduite du Programme des Nations Unies pour l'environnement et avec l'appui du Groupe directeur, la facilitation d'un projet pilote sur l'industrie textile en Chine au titre du programme et l'établissement d'un rapport sur la constitution d'un dossier justifiant la nécessité de connaître les substances chimiques présentes dans les produits et les chaînes d'approvisionnement¹,

Prenant note des initiatives et normes relatives aux systèmes d'information dans l'intention d'en tirer des enseignements et de diffuser les meilleures pratiques, en évitant des efforts superflus,

Notant les avantages que présente, du point de vue des parties prenantes, l'existence de systèmes d'information et d'initiatives sur les substances chimiques incorporées dans les produits, tant pour le producteur que pour le consommateur,

Reconnaissant que les pays en développement et les pays à économie en transition pourraient avoir besoin d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités pour entreprendre des activités d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits,

Ayant examiné les résultats des activités sur les substances chimiques incorporées dans les produits, en particulier les éléments proposés en vue de nouvelles mesures internationales concertées lors des ateliers internationaux sur le sujet tenus en mars 2011 et en juillet 2015,

¹ SAICM/OEWG.2/INF/12.

1. *Adopte* le programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits² présenté dans la note pertinente du secrétariat, en tant que cadre volontaire pour toutes les parties prenantes à l'Approche stratégique;
2. *Approuve* les orientations sur les substances chimiques incorporées dans les produits diffusées dans l'annexe à la note du secrétariat sur la question³ comme moyen pratique de mettre en œuvre ce programme, en sachant que ces orientations sont un document évolutif qui sera révisé par le Groupe directeur pour répondre aux besoins des parties prenantes de l'Approche stratégique;
3. *Encourage* le secteur privé, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à participer activement à la mise en œuvre du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits et à faire rapport sur les résultats obtenus, et *engage vivement* toutes les parties prenantes à fournir volontairement des ressources humaines, financières et en nature suffisantes pour poursuivre les travaux;
4. *Renouvelle* le mandat du Groupe directeur énoncé dans les résolutions II/4 C et III/2 C en suggérant que l'industrie du recyclage y soit incluse et *prie* le Groupe directeur d'adopter son propre mandat;
5. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer de diriger le programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits de manière ouverte, transparente et inclusive;
6. *Invite également* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à assurer le secrétariat du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits, sous réserve des ressources disponibles, et à entreprendre les activités suivantes entre la quatrième et la cinquième sessions de la Conférence :
 - a) Faire rapport chaque année sur la participation des parties prenantes et les progrès de la mise en œuvre du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits;
 - b) Sensibiliser les parties prenantes et renforcer leurs capacités, et faciliter les projets pilotes et les activités visant à mettre en œuvre le programme, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition et avec la participation des groupes vulnérables;
 - c) Coordonner la mise à jour périodique des orientations;
 - d) Mettre au point un site dédié au programme pour faciliter l'accès aux documents et rapports le concernant et diffuser des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits pour promouvoir l'adoption de mesures visant une gestion rationnelle des produits chimiques;
 - e) Présenter un rapport d'activité complet à la Conférence à sa cinquième session;
7. *Prie* les pays en mesure de le faire de fournir un appui pour la mise en œuvre globale du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits, y compris des ressources financières au secrétariat pour faciliter la fourniture d'une assistance technique et d'une aide au renforcement des capacités aux pays en développement et aux pays à économie en transition.

² SAICM/ICCM.4/10.

³ SAICM/ICCM.4/11.

Partie II

Programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits

Table des matières

Résumé	5
I. Introduction	8
A. Cadre conceptuel	8
B. Avantages : impact et valeur ajoutée	9
II. Portée du programme	11
A. Produits visés par le programme	11
B. Nature des substances chimiques considérées	11
C. Portée du cycle de vie	12
III. Objectifs du programme en matière d'information	12
IV. Participation au programme, attentes et orientations	14
A. Procédure et attentes	14
B. Orientations pour la réalisation des objectifs fixés	14
V. Les parties prenantes	15
A. À l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement	15
B. À l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement	17
VI. Informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel et informations sur la sécurité	19
VII. L'échange d'informations dans les pays en développement	21
VIII. Le suivi des progrès	22
Annexes	
I. Dispositions de l'Approche stratégique sous-tendant le programme	22
II. Résolution III/2 de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, section C	24
III. Rappel historique	25
IV. Abréviations, termes et définitions	26

Résumé

1. En 2002, les dirigeants du monde entier ont fixé pour objectif que, d'ici 2020, les substances chimiques seraient produites et utilisées sans poser de danger significatif pour la santé humaine et l'environnement. La connaissance de ces substances et le contrôle de leur utilisation, y compris de celles qui sont incorporées dans les produits, sont indispensables pour parvenir à cet objectif. Il est donc impératif que des mesures internationales concertées soient adoptées pour faciliter l'accès à l'information sur ces substances. Une intervention mondiale est rendue nécessaire par le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement internationales, l'évolution rapide de la réglementation, la demande des marchés, l'approfondissement des connaissances sur les substances chimiques et leurs effets nocifs connus ou présumés à divers stades de leur cycle de vie. Le programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits, est le fruit de la prise de conscience de ces besoins et de l'appel à l'action lancé par la communauté mondiale des produits chimiques, par l'intermédiaire de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

2. Le programme est une initiative multipartite lancée par la communauté de l'Approche stratégique dans le but d'améliorer l'accès à des informations fiables sur les substances chimiques incorporées dans les produits. Il a pour parties prenantes les entreprises, gouvernements, organismes intergouvernementaux, entreprises de recyclage, acteurs dans la gestion des déchets, organisations non gouvernementales et associations de consommateurs. La question des substances chimiques incorporées dans les produits est essentielle pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques, but ultime de l'Approche stratégique. L'accès aux informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits permet de concevoir, fabriquer, acheter, utiliser, recycler ou éliminer ces produits en tenant compte des substances chimiques qu'ils renferment et permet aussi d'éviter les dangers et les risques posés par ces substances.

3. Aux fins du programme, on entend par « produit » « un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particulier qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique ». Le programme porte sur les produits manufacturés. Font donc partie du programme les produits manufacturés de consommation courante tels que textiles, mobilier, matériaux de construction, équipements électroniques, appareils domestiques et autres biens de consommation. Aux fins du programme, les matériaux d'emballage sont considérés comme étant eux-mêmes des produits, et non comme faisant partie du produit qu'ils protègent. Le programme ne couvre pas les substances et produits chimiques qui ne relèvent pas du champ d'application de l'Approche stratégique^a.

4. Les principaux objectifs du programme, sur lesquels les parties prenantes pourront s'appuyer, tout au long du cycle de vie des produits, pour définir le but de leurs échanges d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, sont les suivants :

a) À l'intérieur des chaînes d'approvisionnement, acquérir des connaissances et échanger des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, les risques qui y sont associés et les modes de gestion rationnels;

b) Divulguer des informations utiles aux parties prenantes en dehors de la chaîne d'approvisionnement pour leur permettre de prendre des décisions et des mesures en connaissance de cause au sujet des substances chimiques incorporées dans les produits;

c) Veiller, en faisant diligence, à ce que les informations fournies soient exactes, actualisées et accessibles.

5. Les objectifs poursuivis et les rôles respectifs des parties prenantes sont décrits dans le présent document. Des conseils sur la manière dont les parties prenantes peuvent atteindre ces objectifs figurent dans le document de programme intitulé : « Orientations à l'intention des parties prenantes pour l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits » (SAIC/ICCM.4/11, annexe).

^a Comme indiqué au paragraphe 3 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique, celle-ci ne s'applique pas aux aspects sanitaires et environnementaux de la sécurité des substances et produits chimiques déjà réglementés par une instance ou une disposition nationale de contrôle alimentaire ou pharmaceutique. Ces aspects ne relèvent donc pas du champ d'application du présent programme.

6. L'accès à des informations utiles et fiables sur les substances chimiques incorporées dans les produits est une priorité depuis des années dans de nombreux secteurs de production et cette préoccupation est devenue une priorité de l'Approche stratégique en 2009. Le programme s'inspire des leçons apprises d'un grand nombre de parties prenantes actives dans l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits. Il établit, au sein de la communauté multipartite et multisectorielle de l'Approche stratégique, une initiative permettant à toutes les parties prenantes d'accéder à l'information et, en dernière analyse, de générer des connaissances et de s'en servir pour gérer rationnellement les produits chimiques.

7. L'idée de se servir des informations sur la composition chimique d'un produit pour prendre des décisions en matière de gestion n'est pas nouvelle; en revanche, la mise en place d'un mécanisme de coordination au sein d'un secteur industriel donné pour pouvoir échanger des informations avec efficacité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ce secteur, est une innovation relativement récente, encore en évolution. Les secteurs qui ont mis en place des systèmes d'information largement utilisés sur les substances chimiques incorporées dans les produits, comme par exemple le secteur de l'électronique et l'industrie automobile, en ont retiré d'importants bénéfices, notamment :

- a) Une réduction considérable des coûts de mise en conformité avec la législation et les pratiques normalisées de l'industrie;
- b) Un degré élevé de sensibilisation et l'adoption du système par les acteurs à l'intérieur des chaînes d'approvisionnement;
- c) Une amélioration des relations avec les parties prenantes extérieures au secteur considéré, notamment les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales;
- d) D'importantes réductions du temps et des efforts nécessaires pour modifier la conception des produits en fonction des nouvelles restrictions réglementaires et des défis et opportunités du marché.

8. Le programme est une initiative mondiale conçue, en premier lieu, pour définir une démarche commune applicable à la totalité du cycle de vie des produits et à tous les secteurs et, en second lieu, pour encourager sa mise en œuvre en y faisant participer les parties prenantes de l'Approche stratégique à l'intérieur comme à l'extérieur des chaînes d'approvisionnement.

9. Il est généralement admis que la confidentialité des informations protégées par des droits de propriété doit être respectée si l'on veut garantir le rendement des investissements à long terme et récompenser l'innovation.

10. Le programme accorde une attention particulière aux besoins et capacités des parties prenantes des pays en développement et des pays à économie en transition, car dans les chaînes d'approvisionnement de ces pays les fournisseurs et leurs employés ont besoin d'informations immédiatement disponibles pour l'utilisation ou l'élimination d'un produit.

11. Les participants au programme devraient, chaque année si possible, divulguer des informations décrivant les mesures prises et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme. Les parties prenantes peuvent signaler les mesures qu'elles ont prises par tout moyen approprié (dans des rapports annuels, sur le site de leur entreprise, etc.) en s'efforçant d'éviter le chevauchement des efforts. Les activités des pays en développement pourraient, le cas échéant, faire l'objet d'une mention particulière.

12. Les parties prenantes qui n'utilisent pas encore les systèmes d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits trouveront dans le programme les conseils dont ils ont besoin pour définir les paramètres nécessaires à leurs propres systèmes d'information sur ces substances. Des orientations détaillées et un futur soutien au renforcement des capacités et à la mise en œuvre sont prévus, soit par l'intermédiaire de la communauté de l'Approche stratégique, soit par la mise en place de réseaux de praticiens.

13. Les parties prenantes qui utilisent déjà des systèmes d'information de ce type seront sans aucun doute familiarisées avec la description et les objectifs des systèmes d'échange d'informations sur les substances chimiques présentés dans le programme. Ceci n'est guère étonnant puisque ce dernier s'inspire des meilleures pratiques tirées de nombreux secteurs, mais c'est aussi à dessein, car les parties prenantes peuvent ainsi se servir des systèmes existants pour évaluer leurs activités par rapport au programme et mettre en évidence les progrès accomplis.

14. La communauté de l'Approche stratégique a toujours accordé un rang de priorité élevé à l'information sur les substances chimiques présentes dans les produits. Pourtant, elle compte de nombreux membres qui ne sont pas directement impliqués dans la fabrication de ces produits, mais qui s'intéressent cependant de très près aux questions de politique et autres questions touchant les substances chimiques qu'ils renferment. Le programme offre l'occasion d'entreprendre les travaux minutieux nécessaires dans chaque secteur pour être en lien avec la communauté de l'Approche stratégique, afin :

- a) D'attirer l'attention sur les problèmes que posent les substances chimiques dans les secteurs de production;
- b) D'entrer en contact avec les responsables de l'élaboration des politiques et de les renseigner;
- c) De circonscrire les domaines dans lesquels la communauté de l'Approche stratégique peut aider et informer;
- d) D'obtenir reconnaissance pour les efforts et les progrès accomplis dans l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, en vue d'une gestion rationnelle des produits chimiques.

I. Introduction

A. Cadre conceptuel

1. La connaissance de l'utilisation des substances chimiques et le contrôle de cette utilisation, y compris de celles qui sont présentes dans des produits, sont fondamentaux pour la protection de la santé humaine et de l'environnement et peuvent être obtenus grâce à une utilisation et une gestion rationnelles des produits chimiques. Ils sont aussi fondamentaux pour la réalisation de l'objectif de l'Approche stratégique fixé pour 2020, à savoir éviter que ces produits aient des effets néfastes importants sur la santé humaine et l'environnement.
2. Le programme est une initiative à caractère volontaire conçue pour aider toutes les parties prenantes qui souhaitent disposer de moyens efficaces pour échanger des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits pendant toute la durée de leur cycle de vie. Les parties prenantes comprennent des entreprises, gouvernements, organismes intergouvernementaux, entreprises de recyclage, acteurs dans la gestion des déchets, organisations non gouvernementales et associations de consommateurs.
3. Le but du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits est que les parties prenantes aient plus largement accès à l'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits, dont ils ont besoin pour prendre leurs décisions et adopter des mesures appropriées face aux risques et dangers posés par une exposition à ces substances et pour les gérer en conséquence.
4. Le présent programme et les orientations qui l'accompagnent ont pour but d'offrir une base de référence commune à tous les secteurs de production et à toutes les parties prenantes pour les aider à envisager, concevoir et mettre en place des systèmes d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits. La mise en œuvre de tels systèmes, répondant à l'objectif énoncé au paragraphe 15 b) de l'Approche stratégique¹, contribuera à la réalisation de l'objectif global de l'Approche stratégique, qui est d'instaurer une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie².
5. Plus spécifiquement, le présent document :
 - a) Explique les objectifs du système d'échange d'informations à la base du programme;
 - b) Énonce les rôles et responsabilités éventuelles des parties prenantes dans l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits tout au long de leur cycle de vie.
6. Les moyens de mise en œuvre du programme sont décrits dans un document complémentaire à l'appui intitulé « Orientations à l'intention des parties prenantes pour l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits » (ci-après dénommé « orientations sur le programme ») (SAICM/ICCM.4/11, annexe). Ces orientations :
 - a) Définissent les paramètres sur lesquels les parties prenantes pourraient s'appuyer pour déterminer quelles sont les substances chimiques qu'elles souhaitent inclure dans leur système d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits;
 - b) Définissent les types d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits qui seraient échangés par les parties prenantes et la méthode à suivre pour déterminer quelles sont les informations pertinentes;
 - c) Fournissent une base de référence commune aux parties prenantes de secteurs de production divers, les aidant ainsi à définir et mettre en œuvre leur propre système d'échange d'informations.

¹ Pour le texte du paragraphe 15 b), voir l'annexe I.

² L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a pour objectif global de parvenir à la gestion rationnelle des produits chimiques pendant toute la durée de leur cycle de vie en sorte que, d'ici à 2020, ils soient produits et utilisés de manière à réduire au minimum leurs effets néfastes importants sur la santé humaine et l'environnement. Cette aspiration, dite « objectif 2020 », a été adoptée lors du Sommet mondial pour le développement durable, en 2002, dans le cadre du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

7. Le programme a été structuré en sorte qu'il soit applicable à de nombreux secteurs de production, un trait essentiel du présent document étant qu'il constitue un point de départ commun pour toutes les parties prenantes, susceptible d'être appliqué et adapté à certains secteurs spécifiques. D'une part, il encouragera la conception de nouveaux systèmes d'échange d'informations et, d'autre part, il améliorera l'utilité de ceux qui existent déjà. Cela étant, le lecteur devrait savoir que les spécifications de ces systèmes, telles que la sélection des substances chimiques préoccupantes et le choix des meilleures pratiques pour l'échange d'informations, seront déterminées à l'issue d'une étude des besoins et activités des divers secteurs concernés en matière d'information³.

B. Avantages : impact et valeur ajoutée

8. L'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits constitue déjà un avantage pour certains secteurs de production. L'encadré 1 contient des exemples cités par plusieurs d'entre eux (automobile, textiles, électronique), en indiquant les avantages que pourraient en tirer d'autres groupes de parties prenantes.

Encadré 1

Avantages potentiels du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits

Avantages potentiels des systèmes actuels d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits, cités par les fabricants :

- **D'importantes économies de coûts peuvent être réalisées dans la chaîne d'approvisionnement** : l'approche sectorielle entraîne une harmonisation à grande échelle des besoins des clients et des fournisseurs en matière d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits. Ceci permet d'éviter la multiplication de systèmes disparates et d'assurer un transfert efficace et économe d'informations dans chaque secteur.
- **Le législateur et les organisations non gouvernementales prennent conscience de l'existence de systèmes d'information sectoriels sur les substances chimiques incorporées dans les produits ainsi que des modes de gestion connexes et reconnaissent leur utilité dans l'échange d'informations** : ceci aide considérablement les fabricants en cas d'inspection ou d'audit de conformité et permet d'éviter que le secteur considéré ou les utilisateurs du système ne soient la cible privilégiée des campagnes d'activistes disant agir dans l'intérêt public.
- **Dès lors qu'une substance ou un produit chimique sont soumis à des restrictions réglementaires quelque part dans le monde, le secteur concerné a la possibilité de prendre à temps les mesures d'adaptation nécessaires**, qui pourraient comporter :
 - Des études d'impact : celles-ci ont pour but d'évaluer les répercussions sur l'industrie
 - Une évaluation des solutions de remplacement : des économies de coûts peuvent être réalisées en prévoyant suffisamment de temps pour mettre au point de nouveaux produits
 - Des campagnes de communication : celles-ci ont pour but d'assurer une contribution fiable et de haute qualité aux consultations avec les parties prenantes, qui en retour sont appréciées par :
 - Le législateur : le secteur considéré peut lui donner des informations plus précises, et il est alors mieux à même de déterminer quelles sont les mesures les plus appropriées pour gérer les risques;
 - L'industrie chimique : le secteur considéré peut fournir des informations plus précises à l'industrie, et à ses fournisseurs, qui peut ainsi mieux défendre les substances qu'elle propose dans le cadre de ses propres campagnes promotionnelles.

³ Lorsque la présente note a été rédigée, un projet pilote relevant du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits, portant sur la période 2014-2017, avait été lancé dans le secteur des textiles avec la participation des chaînes d'approvisionnement en Chine. Les enseignements tirés de ce projet seront mis à profit par d'autres secteurs de production et par les participants au programme.

- **Un haut degré de connaissance du système est atteint dans la chaîne d'approvisionnement, incitant les fournisseurs à se mettre en conformité** : les fournisseurs comprennent leurs obligations dans le cadre du système et savent que leurs clients réagiront immédiatement s'ils fabriquent des produits non conformes.
- **Les systèmes d'information donnent l'occasion d'innover et de promouvoir la « chimie verte ».**
- **Les fabricants sont en mesure de donner des réponses fiables aux clients qui les interrogent individuellement.**

Avantages potentiels du recours à des systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits pour d'autres parties prenantes :

- **Les concepteurs de produits sont mieux informés des problèmes afférents aux substances chimiques qu'ils renferment** et peuvent recommander des matériaux permettant d'éviter l'emploi de substances chimiques préoccupantes.
- **Les activités de gestion des déchets peuvent être guidées par les informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits**, facilitant ainsi le tri des déchets en fin de vie des produits et le recyclage des matériaux appropriés (ayant peut-être une valeur plus élevée).
- **Les pouvoirs publics ont un meilleur accès aux informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits**, améliorant ainsi les opportunités pour les marchés publics qui se préoccupent des substances chimiques présentes dans les produits et offrant de nouveaux horizons à la collaboration intergouvernementale grâce à la mise en commun d'informations et de données d'expérience.
- **Les organisations non gouvernementales ont un meilleur accès aux informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits**, ce qui leur est très utile pour promouvoir une utilisation sans danger et une gestion rationnelle des produits chimiques.
- **Les consommateurs peuvent être mieux informés** des questions liées au contenu chimique des produits qu'ils achètent et dont ils se servent et être ainsi mieux préparés pour prendre des décisions et des mesures en matière de gestion des produits chimiques.

Encadré 2

Résultats potentiels du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits

- Une meilleure visibilité des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits et une collaboration entre toutes les parties prenantes, à l'intérieur comme à l'extérieur des chaînes d'approvisionnement
- Un accès amélioré aux données, conduisant à une meilleure évaluation des risques réels associés aux substances chimiques, grâce à une compréhension plus approfondie de leur présence dans des produits et de la nécessité de prendre des mesures pour gérer ces risques
- L'acceptation et la promotion des systèmes sectoriels existants et émergents de gestion et d'échange d'informations sur les substances chimiques
- L'intégration des systèmes d'échange d'informations sur les substances chimiques, facilitée par l'utilisation de définitions et de critères communs pour le classement des dangers que posent ces substances pour la santé et l'environnement, en s'appuyant par exemple sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- Le développement de la collaboration intersectorielle et du transfert des connaissances, des enseignements tirés de l'expérience et des meilleures pratiques, par le biais

notamment de réseaux de praticiens

- Une amélioration du recyclage et de la réutilisation de matériaux et de produits, ainsi rendus plus sûrs
- L'établissement d'un juste équilibre entre le besoin d'échanger des informations pertinentes sur les substances chimiques et la nécessité de protéger les informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel
- Le lancement d'une initiative souple et modulable qui permette, d'une part, d'associer la communauté diverse de l'Approche stratégique et d'encourager les progrès vers la réalisation des principaux objectifs convenus au niveau international et, d'autre part, de répondre aux besoins de secteurs industriels et manufacturiers spécifiques ainsi qu'aux besoins des utilisateurs d'informations sur les substances chimiques, en prêtant une attention particulière aux besoins et aux capacités des parties prenantes des pays en développement

II. Portée du programme

9. Dans sa résolution III/2 C, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a demandé que le programme inclue des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits⁴ tout au long du cycle de vie de ces derniers.

A. Produits visés par le programme

10. Aux fins du programme, on entend par « produit » « un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particulier qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique ».

11. Le programme porte sur les produits manufacturés. Font donc partie du programme les produits manufacturés de consommation courante tels que textiles, mobilier, matériaux de construction, équipements électroniques, appareils domestiques et autres biens de consommation. Aux fins du programme, les matériaux d'emballage sont considérés comme étant eux-mêmes des produits, et non comme faisant partie du produit qu'ils protègent. Le programme ne couvre pas les substances et produits chimiques qui ne relèvent pas du champ d'application de l'Approche stratégique⁵ ni les produits dont la fonction est déterminée essentiellement par leur composition chimique, tels que les agents nettoyants ou les peintures avant application.

B. Nature des substances chimiques considérées

12. Le programme s'applique aux substances chimiques incorporées dans des produits, dans les chaînes d'approvisionnement et tout au long de leur cycle de vie, en accordant la priorité à celles qui sont persistantes, bioaccumulables et toxiques; aux substances très persistantes et très bioaccumulables; aux substances chimiques qui sont cancérigènes ou mutagènes ou qui perturbent, notamment, les systèmes reproductif, endocrinien, immunitaire ou nerveux; et aux autres substances chimiques jugées préoccupantes.

13. Les parties prenantes sont renvoyées à la section I des orientations sur le programme, qui porte sur le choix des substances chimiques devant faire partie du système d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits.

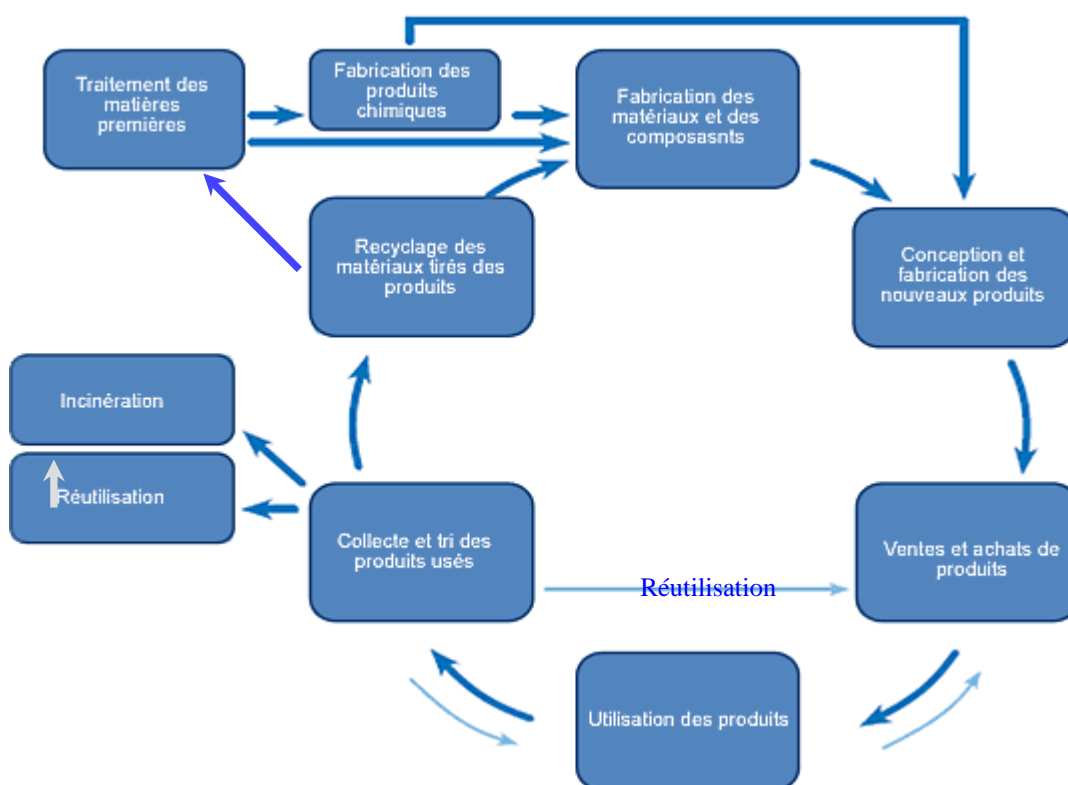
⁴ Dans la présente note, les expressions « informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits », « informations sur les substances chimiques présentes dans les produits » et « informations sur le contenu des produits en substances chimiques » s'entendent de l'éventail des informations qui peuvent servir à décrire ces substances, qu'elles soient ou non présentes dans des produits. En d'autres termes, il s'agit de donner des informations indiquant que les substances faisant l'objet de restrictions (qui ne devraient pas être présentes dans un produit au-dessus d'un certain seuil) ne sont pas dans le produit considéré, ou qu'elles y sont (si tel est le cas), ou d'indiquer quelles sont les substances chimiques présentes dans un produit (à savoir son contenu en substances chimiques et les substances dangereuses qu'il renferme éventuellement).

⁵ Comme stipulé au paragraphe 3 de la Stratégie politique globale, les questions qui sortent du cadre de l'Approche stratégique incluent les aspects de la sécurité des substances et produits chimiques portant sur la santé et l'environnement qui sont réglementés par une instance ou une disposition nationale de contrôle alimentaire ou pharmaceutique. Cependant, les matériaux d'emballage des produits alimentaires et pharmaceutiques, eux-mêmes considérés comme des produits distincts, peuvent entrer dans le cadre du programme.

C. Portée du cycle de vie

14. Le programme a été conçu pour faciliter les flux d'informations tout au long du cycle de vie des produits manufacturés. La figure ci-dessous schématise le cycle de vie type d'un produit (le transport et le stockage ne sont pas représentés, vu qu'ils peuvent intervenir entre toutes les étapes du cycle de vie). La résolution III/2 C précise que le programme cible l'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits tout au long des chaînes d'approvisionnement et pendant toute la durée du cycle de vie des produits. Assurer la circulation de l'information en amont des chaînes d'approvisionnement, au stade de la production, y compris pour les matériaux recyclés, est un préalable à l'échange d'informations réussi avec les parties prenantes, à l'intérieur comme à l'extérieur des chaînes d'approvisionnement. Différents types de systèmes d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits ont été conçus pour opérer à divers stades du cycle de vie des produits, comme le montre la figure ci-dessous.

Illustration générale du cycle de vie des produits manufacturés faisant apparaître les flux de produits et de matières



III. Objectifs du programme en matière d'information

Encadré 3

Principe de base du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits

Toutes les parties prenantes, à l'intérieur comme à l'extérieur des chaînes d'approvisionnement, devraient avoir accès à des informations utiles et fiables pour prendre leurs décisions en connaissance de cause au sujet des substances chimiques incorporées dans les produits.

15. Les trois objectifs fondamentaux du programme en matière d'information sont alignés sur le principe susvisé. La réalisation de ces objectifs garantira la disponibilité et la qualité de l'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits et donnera aux parties prenantes les moyens de gérer les dangers et les risques qui y sont associés et d'améliorer la sécurité tout au long du cycle de vie des produits. Les participants au programme sont invités à échanger des informations conformes à ces objectifs.

Encadré 4

Objectifs du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits en matière d'information :

1. **À l'intérieur des chaînes d'approvisionnement, connaître et échanger des informations** sur les substances chimiques incorporées dans les produits, les dangers qui y sont associés et les pratiques de gestion rationnelles
2. **Divulguer** des informations utiles aux parties prenantes, en dehors de la chaîne d'approvisionnement, pour leur permettre de prendre des décisions et des mesures en connaissance de cause au sujet des substances chimiques incorporées dans les produits
3. **Veiller**, en faisant diligence, à ce que les informations fournies soient exactes, actualisées et accessibles

16. Le premier objectif, « À l'intérieur des chaînes d'approvisionnement, connaître et échanger des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, les dangers qui y sont associés et les pratiques de gestion rationnelles », comprend le partage, entre les fournisseurs de substances chimiques, les fournisseurs de composants et de matériel, les fabricants de produits, les marques et les détaillants, d'informations pertinentes sur la présence de substances chimiques, leur identité, les dangers qu'elles posent et leur gestion, tout en protégeant légitimement les informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel. Les informations sur les substances chimiques relatives à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement ne devraient pas être considérées comme confidentielles. Cet objectif comprend également l'échange d'informations de nature à faciliter la gestion rationnelle des produits chimiques, y compris, le cas échéant, de données d'exposition.

17. Le deuxième objectif, « Divulguer des informations utiles aux parties prenantes en dehors de la chaîne d'approvisionnement », est axé sur les parties prenantes, telles que les consommateurs, les acteurs intervenant en fin de vie des produits, les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales. Il vise à répondre à leur besoin de disposer d'informations sur les substances chimiques présentes dans les produits pour pouvoir prendre des décisions et des mesures en matière de gestion en dehors de la chaîne d'approvisionnement, en accordant une attention particulière aux besoins des populations vulnérables, aux pays en développement et aux pays à économie en transition.

18. Le troisième objectif, « Veiller, en faisant diligence, à ce que les informations fournies soient exactes, actualisées et accessibles », vise à s'assurer que les informations qui circulent au sujet des substances chimiques sont fiables et correctes et que des systèmes sont en place pour vérifier que ces informations sont valides et à jour. Cette vérification peut se faire dans le cadre de procédures ou systèmes de gestion internes, d'essais effectués sur place ou confiés à des laboratoires indépendants, de contrôles des intrants de production ou de toute autre méthode⁶. Les informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits devraient être disponibles, accessibles, faciles à utiliser, adéquates et adaptées aux besoins de toutes les parties prenantes.

19. Le troisième objectif, visant à ce que les informations soient accessibles, se réfère aux informations transférées au titre des deux premiers objectifs, à l'intérieur et à l'extérieur des chaînes d'approvisionnement. Les informations sur les substances chimiques présentes dans les produits devraient être intelligibles et se présenter sous une forme que le destinataire peut comprendre et utiliser.

20. Les trois objectifs ci-dessus forment la base du programme. Ils visent à répondre aux aspirations et peuvent servir à guider la conception de systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits ainsi que les mesures que les parties prenantes pourraient prendre par la suite. Les parties prenantes qui parviennent à ces objectifs possèdent les informations nécessaires pour pouvoir gérer ces substances et s'acheminer vers le but ultime de l'Approche stratégique. Les objectifs eux-mêmes ont été formulés après une étude de nombreux systèmes d'information et des meilleures pratiques pour divers secteurs de production.

⁶ Il est ici instructif d'établir un parallèle avec d'autres aspects de l'assurance qualité. Ainsi, les entités qui mettent en vente un produit, un sous-composant, une préparation, etc., sont généralement censées contrôler et garantir la qualité de leurs produits et il leur incombe de fournir cette assurance. L'acheteur est supposé, de son côté, vérifier l'exactitude des données qui lui sont fournies sur la qualité du produit. Il est raisonnable de s'attendre à ce que l'on procède de la même manière pour l'assurance qualité fournie par les informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits, même s'il est loisible aux parties prenantes de décider pour elles-mêmes du meilleur moyen d'assurer l'exactitude des informations communiquées.

21. Ces objectifs, qui revêtent un caractère général, sont valables pour différents groupes de parties prenantes et divers secteurs de production. Les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs exigent que l'on prenne en compte les besoins individuels des parties prenantes, leurs ambitions et leur aptitude à fournir, recevoir et traiter des informations sur les produits chimiques et à leur donner suite.
22. Les sections ci-après du document de programme et les orientations qui l'accompagnent ont été conçues pour aider les parties prenantes, à l'intérieur et à l'extérieur des chaînes d'approvisionnement, à définir des mesures et paramètres précis pour leurs systèmes d'échange d'informations, qui leur permettront d'atteindre les objectifs fixés et qui conviendront aux exigences de leur entreprise, organisation ou chaîne logistique.

IV. Participation au programme, attentes et orientations

A. Procédure et attentes

23. Pour se joindre au programme, les parties prenantes doivent notifier au secrétariat leur engagement à prendre des mesures pour répondre aux objectifs du programme en matière d'information.
24. Toute partie prenante qui s'engage publiquement à participer au programme doit assumer certaines responsabilités. Les participants doivent notamment prendre des mesures pour atteindre les objectifs du programme et les faire connaître publiquement (voir la section VIII).
25. Pour une entreprise ou autre partie prenante participant au programme, assumer cette responsabilité suppose de concevoir et mettre en place un nouveau système d'échange d'informations sur les substances chimiques – ou d'adapter et mettre en œuvre un système existant, ou d'y participer – qui lui permette d'avancer dans la réalisation des objectifs du programme. Les parties prenantes sont libres de choisir comment elles souhaitent échanger des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits à toutes les étapes du cycle de vie des produits qui les concernent.
26. Les parties prenantes peuvent signaler les mesures qu'elles ont prises et les progrès qu'elles ont accomplis en vue de la réalisation des objectifs fixés par tout moyen qu'elles jugent approprié (dans des rapports annuels, sur le site de leur entreprise, etc.) et elles sont invitées à indiquer au secrétariat du programme où trouver ces informations.

B. Orientations pour la réalisation des objectifs fixés

27. Le programme comprend des orientations pour aider les parties prenantes à déterminer les mesures spécifiques qu'elles pourraient prendre pour atteindre les objectifs fixés. Ces orientations, qui ne sont ni prescriptives ni exhaustives, reposent sur les meilleures pratiques connues et s'inspirent de l'expérience extensive acquise dans plusieurs secteurs de production⁷. Elles donnent des exemples tirés des systèmes existants et décrivent les étapes fondamentales du choix, de la conception, de la mise en place et de l'exploitation d'un système d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits. Ces orientations pourraient être élaborées plus avant, avec une portée élargie, et être accompagnées d'outils pertinents, y compris pour des secteurs précis, sous réserve de ressources suffisantes et d'un soutien de la communauté de l'Approche stratégique.
28. Beaucoup de parties prenantes ont déjà établi des systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits dont les objectifs sont analogues à ceux du programme, ou participent à de tels systèmes. Ces derniers font souvent partie d'un effort plus vaste de responsabilité sociale des entreprises ou d'une initiative de développement durable. Les parties prenantes qui utilisent déjà un système d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits pourraient référencer les activités de ce système dans la mesure où elles sont en rapport avec les informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits et les objectifs du programme. La communauté de l'Approche stratégique accueille favorablement tous les efforts qui vont dans le sens de la réalisation des objectifs du programme. En reliant les systèmes existants au programme, on permettra aux parties prenantes qui les utilisent de s'épargner des efforts superflus et d'obtenir la reconnaissance qu'elles méritent pour leurs activités. C'est pourquoi le programme invite les parties prenantes qui exploitent les systèmes existants à référencer ces systèmes dans la clarté et la transparence.

⁷ Les parties prenantes ne sont pas tenues de suivre ces directives, qui n'ont été formulées que pour aider celles qui les trouvent utiles. Le but recherché est d'atteindre les objectifs fixés et de nombreuses initiatives en cours pourraient sans doute être considérées comme remplissant pleinement ou partiellement cette condition.

29. Les parties prenantes qui ne participent pas encore à des activités d'échange d'informations analogues pourraient s'inspirer des initiatives en cours et de l'expérience acquise pour choisir ou mettre sur pied leurs futurs systèmes d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits. On trouvera dans les orientations du programme une description générale des éléments à prendre en considération pour concevoir de tels systèmes, ainsi que les grandes étapes à franchir et les décisions à prendre pour qu'ils deviennent opérationnels. Les orientations comprennent aussi une liste non exhaustive des initiatives en cours identifiées dans le cadre des travaux afférents au projet sur les substances chimiques incorporées dans les produits, accompagnée d'une brève description. Bon nombre de ces initiatives se réfèrent à des listes de substances chimiques – fréquemment liées à un secteur de production donné – qui précisent quelles sont les informations à échanger dans le cadre de l'initiative. Ces descriptions et listes sont des références utiles pour les parties prenantes qui veulent se renseigner sur la marche à suivre pour entreprendre leurs propres activités sur les substances chimiques incorporées dans les produits.

V. Les parties prenantes

30. Le programme a pour but d'associer tous ceux qui sont impliqués dans le cycle de vie du produit, à savoir les fabricants de produits chimiques, les fabricants de composants et de produits manufacturés, les distributeurs, les détaillants, les utilisateurs et les prestataires de services de gestion en fin de vie. Ces acteurs nécessitent individuellement des types particuliers d'informations sur les produits chimiques et ont un rôle à jouer en générant, recevant et transférant de telles informations.

31. Conformément aux orientations qui accompagnent les objectifs, il est utile d'établir une distinction entre « parties prenantes à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement » et « parties prenantes à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement ». La chaîne d'approvisionnement, qui fait partie du cycle de vie du produit, implique tous ceux qui le produisent et le vendent, y compris les fournisseurs de produits chimiques, de composants et de matériel, les marques, les fabricants de matériel d'origine et autres fabricants, les détaillants et les entreprises de recyclage. Dans le privé, de nombreux acteurs de la chaîne d'approvisionnement ont impulsé la conception, la mise au point et la mise en œuvre de systèmes d'information sur les produits dans leur secteur, préconisant et soutenant une démarche efficace pour s'occuper de la question.

32. Les parties prenantes à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement comprennent les acteurs qui n'ont pas de rapport direct avec la production ou la vente d'un produit, à savoir les consommateurs, les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et les acteurs dans la gestion des déchets.

33. Les objectifs du programme s'articulent autour de deux grands flux d'échange d'informations entre parties prenantes : les échanges entre les acteurs à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement et les échanges entre les acteurs de l'intérieur et ceux de l'extérieur. D'autres combinaisons entre fournisseurs et receveurs d'informations sont possibles et se pratiquent actuellement (par exemple, des pouvoirs publics vers le consommateur, des organisations non gouvernementales vers le consommateur), chacun ayant des besoins divers d'informations sur les produits chimiques et différentes manières de communiquer, déterminants pour choisir le meilleur moyen de faire circuler l'information (des illustrations et suggestions de différentes manières de procéder figurent dans les orientations sur le programme).

A. À l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement

34. C'est à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement qu'un produit est fabriqué et que sa composition chimique se trouve modifiée. La connaissance et le traçage des substances chimiques incorporées dans un produit et l'échange d'informations confirmant la présence ou l'absence d'une substance préoccupante sont d'une importance cruciale pour disposer d'informations fiables sur les substances chimiques présentes dans le produit final. Les parties prenantes à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement ont donc tout intérêt à échanger des informations sur les substances chimiques, souvent en liaison avec un rôle comportant une responsabilité juridique. C'est à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement qu'existent les obligations, normes et protocoles les plus complets pour la fourniture d'informations visant une manipulation sans danger des produits.

35. **Les fournisseurs de produits chimiques.** Ceux-ci comprennent les fabricants de produits de base, l'industrie chimique (qui prépare des produits spécialisés destinés à des applications et marchés ciblés), les importateurs et les distributeurs. Ils devraient tous disposer des meilleures informations possibles sur les dangers des produits chimiques qu'ils manipulent et ils ont un rôle critique à jouer en prenant la responsabilité de mettre cette information à disposition. Dans de nombreux pays, l'industrie chimique s'appuie pour ce faire sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques (SGH), aussi bien volontairement, pour sécuriser le commerce international, que par obligation légale. Dans le meilleur des cas, les sociétés commerciales s'efforcent d'assurer une manipulation et une utilisation sans danger des produits chimiques pour leur clientèle immédiate en lui fournissant les informations nécessaires⁸, en assurant une formation professionnelle et en participant à des programmes tels que l'initiative Responsible Care lancée par l'industrie chimique⁹ ainsi qu'à des programmes spécifiques (les orientations sur le programme donnent d'autres exemples). Le plus souvent, cependant, ces sociétés n'ont guère les moyens d'assurer une bonne gestion en aval, ni de rassembler des informations en retour sur la manière dont leurs produits sont utilisés.

36. **La chaîne de production : fabriquer des produits à partir de substances chimiques, de matériaux et de composants.** Sur le marché mondial, les marques et les fabricants de matériel d'origine sont souvent tributaires des fabricants indépendants de produits finis, qui s'approvisionnent eux-mêmes auprès des fournisseurs de composants et de matériaux. Dans ce processus de fabrication, les chaînes d'approvisionnement sont généralement complexes et comprennent de multiples strates, les fournisseurs étant le plus souvent disséminés dans le monde entier et localisés dans les pays en développement. Cette structure à plusieurs niveaux fait qu'il est compliqué et difficile d'identifier, suivre et vérifier les substances chimiques présentes dans les produits.

37. Les innombrables tâches accomplies par les acteurs de la chaîne de production à ces multiples niveaux sont très diverses; cependant, quelques points communs se dégagent. Un rôle essentiel dans le cadre du programme est leur participation active à la conception et à la mise en œuvre d'un système visant à recevoir, traiter au besoin, puis transmettre des informations sur les substances chimiques présentes dans les produits, en aval de la chaîne d'approvisionnement. La formation et le suivi dans ces chaînes complexes sont tout aussi difficiles et l'expérience nous enseigne que les systèmes réussis sont invariablement conçus, mis en place, appliqués et sous-tendus par une vision à long terme et un engagement réel de la part des entreprises. Ce rôle revêt une importance fondamentale, car la mise en place de systèmes bien conçus et par conséquent efficaces pour diffuser des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits ne peut se faire sans l'engagement des fabricants eux-mêmes en tant qu'utilisateurs de ces systèmes¹⁰.

38. **Les marques, les fabricants de matériel d'origine et les détaillants.** Les marques et les fabricants de matériel d'origine ont plusieurs rôles critiques à jouer dans l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits. Un rôle primordial est assumé par les responsables du contrôle de la qualité des produits finis qui sont mis sur le marché. Une responsabilité légale est souvent associée à ce rôle, et donc l'obligation expresse de faire diligence.

39. Ce groupe de parties prenantes, qui est en contact avec le public pour ce qui est de leurs produits et en relation avec les marques et les fabricants de matériel d'origine qui portent leur nom, doit aussi transmettre directement des informations sur les substances chimiques incorporées dans leurs produits, par le biais d'instructions pour une manipulation sans danger, notamment, ou indirectement par le biais de messages sur la sécurité des produits ou sur leur durabilité, comportant des informations sur les substances chimiques présentes dans les produits. Les marques, fabricants de matériel d'origine et détaillants sont généralement sensibles aux préoccupations des consommateurs s'agissant du contenu chimique des produits qu'ils utilisent et, de par leur rôle, sont à même :

a) De se procurer les informations nécessaires auprès de leurs chaînes d'approvisionnement¹¹ et de les transmettre au consommateur (et autres parties prenantes);

⁸ La fourniture de ces informations constitue parfois une responsabilité légale.

⁹ Voir le site <http://responsiblecare.americanchemistry.com>.

¹⁰ De nombreux secteurs disposent de programmes substantiels pour spécifier le contenu de leurs produits en substances chimiques et tenir les fabricants pour responsables de la surveillance de leurs propres fournisseurs de produits chimiques et de matériaux en amont. Ici, le rôle du fabricant consiste à utiliser un système approprié et contribuer éventuellement à l'améliorer.

¹¹ S'ils rencontrent souvent des difficultés pour se procurer ces informations auprès des fournisseurs, les grandes marques et les fabricants de matériel d'origine peuvent avoir suffisamment d'influence sur le marché pour se procurer des informations sur la composition des produits par l'intermédiaire des chaînes d'approvisionnement; ceci, en revanche, est rarement le cas pour les opérations de moindre envergure. Quant aux détaillants, ils sont presque toujours encore plus éloignés des fabricants de produits finis que les marques et les fabricants de matériel d'origine, ce qui ajoute encore beaucoup à la difficulté de faire connaître aux chaînes d'approvisionnement les besoins d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits et, inversement, à recevoir de telles informations. En outre, la gamme relativement large de produits de divers secteurs offerts par la plupart des détaillants et le fait que ces derniers ne sont généralement pas les concepteurs des produits (et qu'ils ne connaissent donc pas directement les problèmes posés par les substances chimiques qu'ils renferment) ajoutent aux complications auxquelles les détaillants doivent faire face lorsqu'ils se trouvent confrontés à la question des substances chimiques présentes dans les produits.

b) De suivre l'évolution de la demande des marchés en matière d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits¹².

40. En amont comme en aval, des communications efficaces sont essentielles pour un échange effectif d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits. Les systèmes employés pour échanger ou transmettre de telles informations à l'extérieur des chaînes d'approvisionnement peuvent être complètement différents de ceux qui servent à échanger des informations avec les fournisseurs, ou à en recevoir. Dans le premier cas, de tels échanges pourraient se faire sur Internet ou par courrier électronique; dans le second cas, ils pourraient s'appuyer sur une application IT personnalisée d'entreprise à entreprise.

41. **Les entreprises de recyclage.** La disponibilité d'informations sur les substances chimiques présentes dans les produits est cruciale pour pouvoir recycler ces derniers en toute sécurité et obtenir des matériaux recyclés de haute qualité. À l'heure actuelle, beaucoup d'entreprises de recyclage ont besoin de ces informations et ne sont pas elles-mêmes en mesure de les introduire dans la chaîne de production. Or un recyclage effectif à grande échelle est une étape cruciale sur la voie d'une meilleure exploitation des ressources et d'une utilisation durable des matériaux. Tout comme de nombreux autres aspects fondamentaux d'un développement durable, l'accès aux informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits est un élément essentiel de ce développement. Vu la situation actuelle, les entreprises de recyclage devraient, dans un premier temps, recenser leurs besoins d'informations sur ces substances et consulter, dans le cadre du programme, les parties prenantes concernées, de manière à obtenir l'accès à ces informations. Les entreprises de recyclage pourraient, si elles avaient accès à des informations suffisantes, jouer un rôle analogue à celui des fournisseurs de produits chimiques et autres acteurs de la chaîne de production mentionnés aux paragraphes 38 à 40 ci-dessus¹³.

B. À l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement

42. Les parties prenantes extérieures à la chaîne d'approvisionnement ont besoin d'informations sur les substances chimiques présentes dans les produits pour savoir, en connaissance de cause, comment les utiliser puis les éliminer. Ces informations peuvent porter sur : la présence ou l'absence de substances chimiques préoccupantes, en particulier au point d'achat; les conditions de sécurité à respecter pour une manipulation, une utilisation et une élimination sans danger des produits; l'évaluation du produit ou de sa performance; et les règlements, normes et initiatives adoptés par les pouvoirs publics.

43. Le programme a notamment pour objectif de signaler la présence de substances chimiques dangereuses et les risques d'une exposition à ces substances. La communication d'informations de ce type à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement provient, dans la plupart des cas, d'acteurs à l'intérieur de la chaîne. La manière dont ces informations sont présentées est extrêmement importante. Pour être claires et effectives, les méthodes de communication doivent être bien conçues et commodes à utiliser.

44. **Les consommateurs.** Les consommateurs sont les principales parties prenantes en bout de chaîne et ils sont de plus en plus nombreux à vouloir choisir leurs produits en connaissance de cause, sachant quelles sont les substances chimiques qu'ils contiennent. En réclamant des informations, les consommateurs exercent une influence sur les marchés commerciaux, et les marques et les détaillants se battent pour attirer leur attention et décrocher leurs commandes. L'accès des consommateurs aux informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits donne donc aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement un avantage en termes de marchés.

45. Les acheteurs industriels constituent une autre catégorie de consommateurs. Ce groupe dispose d'un énorme pouvoir d'achat et il est souvent en mesure de donner des spécifications détaillées sur le contenu des produits en substances chimiques et de fournir des informations à l'appui de ses achats.

¹² Ce groupe de parties prenantes pourrait ici jouer un autre rôle, lui aussi critique, en répondant à cette demande, notamment en prenant des mesures de gestion des substances chimiques visant à atténuer les dangers ou les risques qu'elles posent ou à améliorer la performance de leurs produits, par exemple en introduisant des substances de remplacement.

¹³ Les entreprises de recyclage ont tout avantage à connaître le contenu des produits en substances chimiques, car des matériaux bien caractérisés auraient une valeur économique plus élevée et pourraient supplanter les matériaux d'origine. En pareil cas, les informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits pourraient servir à réintroduire des matériaux en étant pleinement conscient des substances chimiques préoccupantes qu'ils contiennent.

46. Le rôle des consommateurs au sein du programme est de se procurer les informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits dont ils ont besoin pour satisfaire les priorités et aspirations qui leur sont propres. Ce rôle vient de l'idée selon laquelle le consommateur agit à la lumière de ces informations, ce qui signifie que ses décisions en matière d'achats et ses modes de consommation seront influencés par les informations disponibles.
47. L'existence d'informations sur les substances incorporées dans les produits qui soient adaptées aux décisions en matière d'achats peut aider aussi bien le consommateur individuel que l'acheteur industriel à faire des choix éclairés. Les marques et les détaillants sont la source la plus vaste et la plus ciblée pour obtenir ce type d'informations, qui peuvent englober aussi bien des renseignements directs que des messages du vendeur sur la durabilité, l'impact environnemental, la sécurité et d'autres aspects pour lesquels le contenu chimique des produits fait partie de la communication. À l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement, le vendeur a pour rôle, comme indiqué dans la section A ci-dessus, de communiquer avec le consommateur et, inversement, le consommateur a pour rôle d'indiquer en retour au vendeur quels sont ses priorités et ses besoins s'agissant du contenu des produits en substances chimiques, et donc ses besoins en matière d'informations – un rôle fréquemment assumé par les organisations non gouvernementales représentant les intérêts des consommateurs.
48. Si les consommateurs sont les utilisateurs finals des produits, ils sont également les initiateurs de la gestion des déchets dès lors qu'un produit a achevé sa durée de vie utile. Par conséquent, les consommateurs ont un autre rôle à jouer, cette fois dans la gestion des déchets, qui là encore est adaptée à leur connaissance du contenu chimique des produits et des choix de gestion en fin de vie, et donc des informations disponibles à ce sujet.
49. **Les acteurs dans la gestion des déchets.** L'absence d'échange d'informations pertinentes sur le contenu chimique des produits contribue à perpétuer l'existence de déchets incorrectement traités et à favoriser le trafic illicite de déchets. Pour pouvoir décider s'il est préférable de recycler ou d'éliminer un matériau ou un produit en fin de vie, il faut en connaître le contenu en substances chimiques. On peut décider, sur cette base, s'il vaut mieux réutiliser, recycler ou éliminer un produit, par incinération par exemple. La gestion des déchets, secteur en pleine expansion, a grandement besoin d'être améliorée. Il faudrait pour cela disposer de systèmes d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits qui soient adaptés aux besoins et aux capacités de ce secteur, y compris du secteur informel, et qui répondent aussi à la demande des pouvoirs publics. Dans le cadre du programme, le rôle des acteurs dans la gestion des déchets consistera, dans un premier temps, à recenser leurs besoins d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits puis à accéder à ces informations en entrant en relation avec ceux qui les détiennent. On trouvera, dans la présente section, une description des produits réutilisés et des matériaux recyclés qui sont réintroduits dans la chaîne d'approvisionnement.
50. **Les gouvernements.** S'agissant des substances chimiques incorporées dans les produits, le rôle des gouvernements consiste à élaborer et faire appliquer des règlements visant à protéger la santé humaine et l'environnement et, parallèlement, à lancer d'autres types d'initiatives pour parvenir à ces objectifs. Ceci repose implicitement sur l'obligation de répondre aux besoins des citoyens et d'être sensible à leurs exigences en matière de santé publique et de sécurité de leurs foyers et lieux de travail et des produits qu'ils utilisent. Les gouvernements doivent avoir accès à un large éventail d'informations sur le contenu des produits en substances chimiques pour être en mesure d'évaluer les dangers et risques potentiels qu'il convient de gérer, d'assurer la conformité des produits et d'exercer le contrôle voulu, et ceci de manière pleinement responsable et efficace. Les gouvernements ont également un rôle essentiel à jouer en communiquant avec les communautés qui sont, en dernière analyse, les fournisseurs et utilisateurs des informations. Dans le cadre du programme, les gouvernements ont de nombreux rôles à jouer en relation avec leur mandat :
- a) Assurer la coordination et la collaboration ministérielles : le rôle des gouvernements dans la promotion et la supervision du développement national et des marchés intérieurs et dans l'administration des programmes de santé publique offre de nombreuses occasions d'utiliser les informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, facilitant l'intégration des produits chimiques dans la politique nationale;
 - b) Encourager et soutenir les initiatives concernant les substances chimiques présentes dans les produits et informer les parties prenantes et le public des mesures, réglementaires et autres, qui ont été prises pour gérer les risques;
 - c) Spécifier, avec le concours des parties prenantes, quelles sont les informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits nécessaires pour éclairer l'évaluation et la gestion des risques;

d) Participer aux mécanismes de coordination et de collaboration intergouvernementaux : ce rôle est particulièrement pertinent pour le programme dans la mesure où il fait partie de l'Approche stratégique et offre une tribune aux discussions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Au niveau international, les gouvernements ont des priorités et des capacités très variables les poussant à acquérir et exploiter des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits et c'est pourquoi la collaboration aux fins de l'échange d'informations et du renforcement des capacités est un élément essentiel du programme. De même, la coordination entre les gouvernements, aux niveaux régional et mondial, pour déterminer les besoins et les spécifications en matière d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits conduira à un dialogue plus efficace entre parties prenantes et une meilleure réponse des gouvernements¹⁴;

e) Outre leur rôle de décideurs, les gouvernements ont un rôle important à jouer en tant que consommateurs. Ils peuvent avoir à leur disposition des budgets pour les achats suffisamment larges pour faire évoluer les marchés, en achetant des produits préférés ou plus sûrs, ou en liant les procédures d'achat à la fourniture d'informations pertinentes sur les substances chimiques incorporées dans les produits.

51. **Les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, y compris les syndicats, médias et organisations de travailleurs**¹⁵. Les organisations non gouvernementales peuvent jouer un rôle décisif en intensifiant l'échange d'informations, et plus spécifiquement en identifiant les dangers pour la santé humaine et l'environnement et en portant ces dangers à la connaissance du public. Elles peuvent jouer un rôle fondamental en éduquant le public et en le représentant dans les débats ayant trait aux substances chimiques préoccupantes et leurs effets, y compris en préconisant des mesures pour réduire ces effets. Les organisations non gouvernementales ont aussi un important rôle à jouer en promouvant l'intégrité et l'utilité des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits avec lesquelles ils travaillent.

52. Dans ce contexte, certaines organisations non gouvernementales jouent déjà un rôle important en créant, pilotant, développant et tenant à jour des systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits.

VI. Informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel et informations sur la sécurité

53. Le respect de la confidentialité des informations protégées par des droits de propriété est généralement considéré comme essentiel pour assurer un rendement à long terme des investissements et récompenser l'innovation. À ce titre, la confidentialité est jugée indispensable pour stimuler l'économie verte et d'autres avancées en vue d'assurer une meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement. Dans le même temps, la possibilité que la notion de confidentialité ne soit détournée de sa finalité suscite des inquiétudes, car elle pourrait entraver l'échange des informations pertinentes. On trouvera dans la présente section une description des précédents retenus dans le cadre du programme et de la marche générale à suivre pour traiter des informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel. Tout comme pour d'autres éléments du programme, les précisions à apporter aux modalités de l'échange et de la protection des informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel devront se faire au niveau de chaque secteur.

54. Le programme reconnaît qu'il importe de respecter les informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel protégées par des droits de propriété et qu'il est donc nécessaire que les participants en garantissent effectivement la sécurité, comme préconisé dans l'Approche stratégique. Les orientations sur le programme mentionnent, à cet égard, le paragraphe 15 c) de la Stratégie politique globale, qui dispose spécifiquement, au sujet des informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel, dans le contexte des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, qu'il faut :

¹⁴ Des succès dans la mise en place de systèmes d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits ont été obtenus tant par les gouvernements que par des organisations régionales telles que l'Union européenne (règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et règlements applicables aux secteurs de production). L'approche régionale a pour avantage de susciter du secteur privé concerné une réponse unanime sur les marchés.

¹⁵ Les organisations non gouvernementales qui représentent les intérêts des acteurs à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement, comme par exemple les associations professionnelles, jouent le même rôle que les autres acteurs à l'intérieur de la chaîne.

« Faire en sorte que, lors de la communication d'informations au titre du paragraphe 15 b), les informations et les connaissances commerciales et industrielles confidentielles soient protégées conformément aux lois et réglementations nationales ou, en l'absence de tels textes, aux dispositions internationales pertinentes. Dans le contexte du présent paragraphe, les informations sur les substances chimiques relatives à leurs effets sur la santé et la sécurité des êtres humains et de l'environnement ne devraient pas être considérées comme confidentielles. »

55. Par conséquent, dans le cadre du programme, les informations nécessaires pour protéger la santé humaine et l'environnement ne devraient pas être considérées comme confidentielles, même lorsque l'identité précise de la substance chimique est protégée.

56. Toutefois, s'il est attendu des participants au programme qu'ils respectent les éléments d'information protégés en tant qu'informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel, il est aussi attendu des compagnies et autres parties prenantes qu'elles fassent preuve de diligence et d'un sens des responsabilités en protégeant les informations sensibles. Les compagnies peuvent y parvenir par des moyens établis et éprouvés (comme indiqué ci-dessous). Une compagnie peut aussi choisir de faire connaître sa position face aux informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel en publiant la politique de la compagnie. En décidant de la politique à suivre, une compagnie devrait adopter les meilleures pratiques conformes à la Stratégie politique globale.

57. S'agissant du transfert d'informations à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement, il existe des protocoles d'application courante sous la forme d'accords de non divulgation. Ces derniers sont souvent fondés sur des relations de travail établies et sont jugés suffisamment fiables pour garantir la disponibilité et la protection de l'information nécessaire pour assurer une utilisation et un contrôle appropriés des substances chimiques. Dans certains cas, ces pratiques s'appliquent également au transfert d'informations à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement si, par exemple, il est décidé de recourir aux services d'une tierce partie¹⁶. Enfin, il convient de signaler, pour illustrer le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement, que les principaux systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits existent partout où les informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel sont traitées de manière routinière et en toute sécurité¹⁷.

58. **Échange d'informations entre parties prenantes, à l'intérieur et à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement.** S'agissant de la divulgation d'informations provenant des parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement en direction des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des entreprises de recyclage en fin de vie et des acteurs dans la gestion des déchets, les participants au programme devraient être prêts à jouer la carte de la transparence et divulguer certains éléments des informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel, en particulier si elles ont trait à la santé, à la sécurité ou à l'environnement.

59. Comme indiqué ci-dessus, les gouvernements ont un rôle unique à jouer s'agissant des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits et, par souci de réciprocité, ils s'engagent souvent à protéger les informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel. Conscient de toutes ces responsabilités, le programme encourage expressément les parties prenantes à communiquer aux gouvernements, en toute sécurité et de manière proactive et volontaire, les informations de nature à faciliter les progrès dans la gestion rationnelle des produits chimiques. Les gouvernements sont ensuite habilités à définir et protéger, par le biais de règlements, les informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel. Pour ce faire, des directives sur la méthode à suivre pour déterminer les informations qui peuvent être qualifiées de confidentielles ont été publiées.

60. Parmi les mécanismes les plus connus pour la définition, la fourniture et la protection d'informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel dans le cadre des politiques actuelles, on peut citer le règlement de l'Union européenne sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques et de leurs mélanges, qui est aligné sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et qui comporte une disposition permettant d'identifier les substances chimiques par catégorie plutôt qu'individuellement dans

¹⁶ En cas de doute, il convient de solliciter un avis juridique pour s'assurer que la diffusion de telles informations en dehors des arrangements contractuels normaux entre entreprises ne compromet pas la légitimité de toute allégation de confidentialité en vertu des règlements nationaux applicables en la matière. Les participants au programme de devraient en aucun cas divulguer des informations commerciales ou industrielles à caractère confidentiel fournies par une autre compagnie sans son consentement exprès.

¹⁷ L'International Material Data System, utilisé par l'industrie automobile, constitue une bonne illustration de ce système, qui a permis de publier, au cours des 15 dernières années, plus de 50 millions de fiches d'information, avec le concours de fournisseurs à de nombreux niveaux.

certaines conditions bien définies¹⁸. Cette disposition ne s'applique qu'aux substances chimiques présentant le moins de risques possibles. Les substances chimiques présentant des dangers plus élevés doivent être identifiées séparément.

61. Aux États-Unis, l'Inventaire des rejets toxiques exige des pièces justificatives à l'appui de toute demande visant à établir la confidentialité des informations commerciales.¹⁹

VII. L'échange d'informations dans les pays en développement

62. Le programme attire particulièrement l'attention sur les besoins et les capacités des parties prenantes dans les pays en développement et les pays à économie en transition, où la situation est telle que les lois et règlements applicables aux marchés, s'ils existent, ne sont pas rigoureusement observés et ne sont donc pas pleinement efficaces. Des orientations sont par conséquent nécessaires pour répondre à ces besoins particuliers afin :

a) De sensibiliser l'ensemble des parties prenantes tout au long du cycle de vie des substances chimiques incorporées dans les produits;

b) D'améliorer les mécanismes de communication pour l'échange d'informations dans les pays en développement et les pays à économie en transition.

63. Dans ces pays, les parties prenantes ne sont généralement pas au fait des problèmes posés par la présence de substances chimiques dans les produits ni des mesures effectives qui pourraient être prises tout au long de leur cycle de vie et, dans beaucoup de cas, il n'existe pas encore de système qui permettrait d'échanger ce type d'informations, pas plus à l'intérieur qu'à l'extérieur des chaînes d'approvisionnement, pas même dans l'industrie du recyclage et de la gestion des déchets. Les parties prenantes des pays en développement et des pays à économie en transition sont invitées à s'inspirer des exemples utiles offerts par les systèmes et les meilleures pratiques d'autres pays, juridictions et marchés décrits dans le document d'orientation pour la réalisation des objectifs du programme.

64. Cette situation ne concerne pas seulement les substances chimiques présentes dans les produits. Des cadres pour une gestion rationnelle des produits chimiques devraient également être mis en place, sur le modèle de l'initiative Responsible Care.

65. Les pays en développement et les pays à économie en transition pourraient, pour améliorer l'échange d'informations, s'inspirer de l'expérience acquise dans d'autres pays, juridictions et marchés afin de déterminer comment ils pourraient, en procédant par étapes, apporter ces connaissances et ce savoir-faire aux parties prenantes de leurs pays.

66. Étant donné que de nombreuses marques et un grand nombre de fabricants de matériel d'origine sont en lien avec les chaînes d'approvisionnement de nombreux fournisseurs basés dans des pays en développement ou des pays à économie en transition, il importe de prendre note des problèmes que pose cette situation pour l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits²⁰. Toutefois, une telle situation offre également aux marques et aux fabricants de matériel d'origine l'occasion de faire connaître les meilleures pratiques et de transmettre leur savoir-faire à l'intérieur de leurs chaînes d'approvisionnement, par exemple en formant les fournisseurs, au bénéfice des entreprises implantées dans des pays en développement ou des pays à économie en transition. De nombreux secteurs intégrés mondialement sont déjà dotés, ou sont en passe de se doter, de normes, systèmes de gestion et codes de conduite ayant spécifiquement pour but de permettre aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement de répondre aux attentes des marchés mondiaux en matière de fiabilité et de responsabilité.

67. Le programme encourage également les parties prenantes à tirer le meilleur parti possible des informations sur les substances incorporées dans les produits qui les concernent, en particulier dans les pays en développement qui fabriquent et importent de nombreux produits manufacturés. Étant donné qu'il s'agit d'une question émergente, les gouvernements des pays en développement disposent rarement d'un budget suffisant ou de personnel ayant reçu la formation nécessaire pour pouvoir définir une politique globale et rassembler et suivre des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits se rapportant au commerce, à l'utilisation et à l'élimination de ces produits. Beaucoup de pays en développement et de pays à économie en transition n'ont pas les moyens de

¹⁸ Voir l'article 24 du règlement 1272/2008/CE de l'Union européenne.

¹⁹ Voir le site http://www.epa.gov/tri/reporting_materials/forms/tradesecret/ts-form_ry2012.pdf.

²⁰ Une telle situation ne concerne pas seulement les questions relatives aux substances chimiques incorporées dans les produits. Le *Global Chemicals Outlook* a constaté une augmentation de la production et de la consommation de produits chimiques dans les pays en développement, ainsi qu'une expansion des industries manufacturières.

gérer les produits chimiques et les déchets dangereux d'une manière écologiquement rationnelle, car il se peut que les institutions gouvernementales nécessaires n'aient pas été mises en place, que d'importants instruments juridiques n'aient pas été adoptés ou mis en application et que les ressources financières disponibles soient insuffisantes.

68. Les parties prenantes des pays en développement et des pays à économie en transition, qui sont d'importants importateurs de produits manufacturés, ont à maintes reprises fait part de leur besoin d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits. La multitude des langues de communication, l'éducation limitée des travailleurs et des consommateurs, et l'insuffisance des ressources médiatiques sont autant de facteurs qui mettent en évidence le besoin d'activités de sensibilisation bien planifiées touchant l'ensemble des parties prenantes tout au long du cycle de vie des produits ainsi que le besoin d'une formation et de l'aide d'experts pour faire comprendre les dangers que posent les produits chimiques, les risques d'une exposition, les mesures de gestion nécessaires et les besoins d'informations connexes. Les pouvoirs publics et autres acteurs à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement, y compris l'industrie mondiale du recyclage et de la gestion des déchets, peuvent se servir de l'Internet et des bases de données sur les substances chimiques; il faudrait, toutefois, que ces dernières soient facilement accessibles, permettent la communication d'informations en retour et le dialogue, et soient disponibles dans les langues nationales. Le public peut être averti, sur la base des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits générées par les participants au sein des chaînes d'approvisionnement, au moyen d'affiches, de messages médiatiques, de fiches d'information accessibles au public, et d'autres voies de communication appropriées.

69. Dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, à l'intérieur des chaînes d'approvisionnement, les fournisseurs et leurs employés ont besoin d'informations immédiatement disponibles au point d'utilisation ou d'élimination du produit. Il faudrait envisager un système harmonisé d'étiquetage sous une forme compréhensible, en langues nationales et utilisant des symboles facilement reconnaissables. Pour aller dans ce sens, la plupart des pays en développement ont adopté le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. La cohérence dans la terminologie, les critères et les seuils qui y sont employés pourrait s'avérer utile dans ces pays. En outre, les gouvernements peuvent jouer un rôle essentiel en encourageant et facilitant l'échange et la gestion d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, notamment en fournissant la liste des substances classées comme dangereuses dans le Système général harmonisé et en renforçant leurs cadres réglementaires sur la base de l'expérience acquise dans d'autres pays.

VIII. Le suivi des progrès

70. Les participants au programme devraient publier, de préférence chaque année, des informations indiquant les mesures prises et les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du programme. Les parties prenantes peuvent, pour ce faire, choisir tout moyen qu'elles jugent approprié (rapports annuels, sites d'entreprise, etc.) en s'efforçant d'éviter les efforts qui feraient double emploi. Elles sont invitées à indiquer au secrétariat du programme où trouver ces informations. Les activités des pays en développement pourraient, le cas échéant, faire l'objet d'une mention particulière.

71. Le secrétariat du programme reverrait les activités signalées et les progrès accomplis par les participants au programme, sous la direction de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en fournissant une analyse de l'efficacité du programme et en présentant des suggestions visant à l'améliorer.

72. Les participants au programme peuvent aussi décrire les activités pour lesquelles ils utilisent des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits en vue de promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques. Bien que celle-ci ne relève pas du champ d'application du programme, qui est de promouvoir l'échange d'informations, elle n'en revêt pas moins une certaine importance et met en relief le rôle essentiel que jouent les informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits dans la réalisation de l'objectif de l'Approche stratégique.

Annexe I

Dispositions de l'Approche stratégique sous-tendant le programme

Les paragraphes 15 a) à c) de la Stratégie politique globale jettent les bases du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits. Le paragraphe 15 se lit comme suit :

« Les objectifs de l'Approche stratégique en matière de connaissances et d'information sont les suivants :

- a) Faire en sorte que les connaissances et l'information sur les produits chimiques et leur gestion soient suffisantes pour permettre l'évaluation adéquate et la gestion sans risque de ces produits tout au long de leur cycle de vie;
- b) Faire en sorte que, pour toutes les parties prenantes,
- i) L'information sur les substances chimiques, y compris éventuellement celles qui sont incorporées dans des produits, soit, tout au long de leur cycle de vie, disponible, accessible, conviviale, adéquate et adaptée aux besoins des parties prenantes. Les types d'informations appropriés sont, entre autres, les effets des substances chimiques considérées sur la santé humaine et l'environnement, leurs propriétés intrinsèques, leurs utilisations potentielles et les mesures de protection et de réglementation nécessaires;
 - ii) Cette information soit diffusée dans les langues appropriées en faisant pleinement usage, entre autres possibilités, des mass médias et des mécanismes de signalisation de dangers tels que le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les dispositions pertinentes des accords internationaux;
- c) Faire en sorte que, lors de la communication d'informations au titre du paragraphe 15 b), les informations et les connaissances commerciales confidentielles soient protégées conformément aux lois et réglementations nationales ou, en absence de tels textes, aux dispositions internationales pertinentes. Dans le contexte du présent paragraphe, les informations sur les substances chimiques relatives à leurs effets sur la santé et la sécurité des êtres humains et de l'environnement ne devraient pas être considérées comme confidentielles.
- d) Fournir des données scientifiques objectives pouvant être adéquatement prises en compte dans les évaluations des risques et les décisions associées concernant la politique chimique, notamment dans les évaluations des dangers chimiques et des risques pour la santé humaine, en particulier chez les membres vulnérables de la population tels que les enfants, et pour l'environnement, en particulier les écosystèmes exposés;
- e) Faire en sorte que les normes scientifiques, les procédures de gestion et d'évaluation des risques et les résultats des évaluations des dangers et des risques soient accessibles à tous les acteurs;
- f) Fournir des méthodes et informations scientifiques objectives pour évaluer les effets des produits chimiques sur les personnes et l'environnement, en particulier au moyen de l'élaboration et de l'utilisation d'indicateurs;
- g) Accélérer le rythme de la recherche scientifique portant sur l'identification et l'évaluation des effets des produits chimiques sur les êtres humains et l'environnement, y compris les questions émergentes, et faire en sorte que des activités de recherche et de développement soient entreprises dans le domaine des technologies de contrôle des produits chimiques et dans celui du développement de produits chimiques présentant moins de risques, de technologies moins polluantes, et de solutions et technologies de substitution non chimiques;
- h) Promouvoir la mise en œuvre des définitions et critères communs figurant dans le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;
- i) Rendre largement disponible, pour examen et application, la gamme d'outils de réduction des risques et autres proposés par diverses organisations membres du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC), à l'exemple du système d'acceptation mutuelle des données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la base de données INCHEM du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) contenant des informations sur la sécurité chimique fournies par des organisations intergouvernementales, afin de promouvoir les meilleures pratiques en matière de gestion des produits chimiques ainsi que l'harmonisation et le partage des fardeaux;
- j) Améliorer les connaissances et l'information concernant les actuelles et futures répercussions financières et autres de la gestion non rationnelle des produits chimiques préoccupants sur le développement durable au niveau mondial. »

Annexe II

Résolution III/2 de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, section C

Substances chimiques incorporées dans des produits

Rappelant sa résolution II/4 C, dans laquelle elle décidait de mettre en œuvre un projet ayant pour objectif général de promouvoir l'application du paragraphe 15 b) de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique, qui inclurait, entre autres, l'élaboration de recommandations spécifiques concernant de nouvelles mesures concertées à prendre au niveau international, pour examen par la Conférence à sa troisième session,

Prenant note avec satisfaction des progrès accomplis dans la réalisation des tâches spécifiques prévues dans la résolution II/4 C, y compris l'enquête sur les catégories de produits prioritaires et les types d'informations requis, l'étude sur les systèmes d'information existants et les besoins des parties prenantes, les études de cas sectorielles, le rapport de synthèse et les résultats et conclusions des réunions tenues depuis la deuxième session de la Conférence,

Prenant note des initiatives et normes relatives aux systèmes d'information qui ont été mises en place dans l'intention d'en tirer des enseignements et de propager les meilleures pratiques,

Ayant examiné les résultats des activités du projet et, en particulier, les propositions d'éléments des nouvelles mesures concertées à prendre au niveau international faites par l'atelier international sur les substances chimiques incorporées dans des produits tenu en mars 2011,

1. *Convient* de poursuivre le projet multipartite mis en place en application de la résolution II/4 C en vue de prendre des mesures concertées appropriées visant à répondre au besoin d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des informations pertinentes sur les substances chimiques incorporées dans des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement et pendant tout leur cycle de vie et à faciliter ainsi les efforts déployés par toutes les parties prenantes pour contribuer à la réalisation de l'objectif général de l'Approche stratégique, à savoir utiliser et produire les substances chimiques de manière à réduire au minimum, d'ici à 2020, leurs effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement, compte tenu, en particulier, des paragraphes 15 a) à c) de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique;

2. *Décide* que dans le cadre du projet multipartite, une proposition de programme international volontaire d'information sur les substances chimiques incorporées dans des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement et pendant tout leur cycle de vie (ci-après dénommé « programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits ») sera élaborée en vue de faciliter et d'orienter la fourniture, la disponibilité et l'accessibilité des informations sur ces substances pour tous les groupes de parties prenantes, en faisant fond sur les activités menées, les résultats obtenus et les recommandations émises à ce jour dans ce domaine et en tenant compte des éléments identifiés lors de l'atelier tenu en mars 2011 sur les substances chimiques incorporées dans des produits;

3. *Convient* que les tâches suivantes seront entreprises lors de l'élaboration de la proposition de programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits :

a) Déterminer les rôles et les responsabilités estimées des principaux groupes de parties prenantes tout en prévoyant des approches souples et différenciées pour répondre aux besoins de chaque secteur et de chaque groupe de parties prenantes tout au long du cycle de vie des produits, en accordant une attention particulière aux besoins des populations vulnérables, des pays en développement et des pays à économie en transition;

b) Mettre au point des orientations sur les éventuelles informations à fournir et la manière dont l'accès à ces informations et leur échange pourraient se faire pour répondre aux besoins des divers groupes de parties prenantes tout au long du cycle de vie des produits, en tenant compte des meilleures pratiques et des expériences réussies ainsi que du paragraphe 15 c) de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique;

c) Entreprendre, dans un ou plusieurs des secteurs prioritaires²¹, des projet pilotes pour démontrer l'applicabilité des orientations élaborées au titre du programme envisagé sur les substances chimiques incorporées dans des produits, sous réserve de la participation des parties prenantes et de la disponibilité de ressources;

²¹ Matériaux de construction, électronique, textiles et jouets.

- d) Entreprendre des activités de sensibilisation des consommateurs et mobiliser l'appui du milieu des affaires, de l'industrie et d'autres parties prenantes;
4. *Reconnaît* l'importance de la participation des spécialistes de la gestion des produits chimiques de divers secteurs, notamment les secteurs reliés aux différentes phases du cycle de vie des produits, à l'élaboration du programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits, et recommande en particulier l'inclusion de spécialistes de la gestion des produits chimiques représentant les fabricants de produits finaux et du secteur des déchets dans l'actuel groupe directeur établi en application de la résolution II/4 C;
5. *Demande* que le programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits tienne compte du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et évite le chevauchement des efforts avec ce dernier;
6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à préparer une documentation pertinente et à animer un atelier multipartite destiné à se pencher sur les résultats du paragraphe 3;
7. *Encourage* le secteur privé, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à participer activement à la mise au point de la proposition de programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits, y compris des projets pilotes de démonstration connexes, et prie toutes les parties prenantes de fournir à titre volontaire des ressources humaines, financières et en nature adéquates;
8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer de jouer le rôle de chef de file de manière ouverte, transparente et inclusive et à soumettre une proposition de programme international volontaire relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques pour examen à sa quatrième session.

Annexe III

Rappel historique

1. Le programme est issu de la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, tenue en septembre 2012. À cette session, la Conférence a prié le PNUE, dans sa résolution III/2, en particulier, d'élaborer une proposition de programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits et de la lui présenter à sa quatrième session, en 2015²². À sa troisième session, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a décidé que le but du programme serait « de faciliter et d'orienter la fourniture, la disponibilité et l'accessibilité des informations sur ces substances pour toutes les parties prenantes ». Entre les deuxième et troisième sessions de la Conférence (2009-2012), la question des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits a fait l'objet d'une analyse en tant que question de politique générale émergente, qui a abouti à l'appel lancé à la troisième session en vue de l'élaboration d'un programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits²³.

3. La plupart des substances chimiques utilisées pour fabriquer des produits sont relativement inoffensives si elles sont manipulées correctement. Certains produits renferment, cependant, des substances chimiques qui présentent des risques importants pour la santé chimique ou l'environnement à différents stades du cycle de vie des produits. Les fabricants, transporteurs, détaillants, consommateurs et utilisateurs, entreprises de recyclage et de gestion des déchets ont clairement besoin de disposer d'informations adéquates sur les substances chimiques dangereuses présentes dans les produits pour pouvoir choisir en connaissance de cause, réduire l'exposition si nécessaire, et protéger la santé humaine et l'environnement.

²² Voir la section de la résolution III/2, reproduite dans l'annexe II.

²³ Pour plus de précisions, voir le site du projet sur les substances chimiques incorporées dans les produits, à l'adresse ci-dessous, où l'on peut également consulter les documents parus avant la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques : (www.unep.org/chemicalsandwaste/UNEPsWork/ChemicalsinProductsproject/tabid/56141/Default.aspx).

4. Ces dernières années, il est apparu à l'évidence que les informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits sont trop souvent absentes ou insuffisantes pour permettre une bonne gestion. Dans la mesure où les systèmes de production, de distribution, d'utilisation et de traitement des produits mis au rebut dépassent de plus en plus les frontières, il est indispensable qu'un moyen efficace de communiquer, retrouver et échanger des informations sur le contenu des produits en substances chimiques soit disponible et, autant que possible, cohérent au niveau international.

5. Les entreprises, comme le grand public, sont de plus en plus conscients qu'il convient de faire preuve de la diligence voulue à l'égard des substances chimiques incorporées dans les produits²⁴ et, en outre, du fait que la capacité de gérer les produits en toute sécurité et d'utiliser les informations sur les substances chimiques avec efficacité, est en pleine évolution. Dans certaines économies et dans certains secteurs de production, des progrès sensibles ont été faits; toutefois, des besoins non satisfaits persistent dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement, où la sensibilisation des parties prenantes et la mise en place des capacités nécessaires n'est pas encore achevée.

Annexe IV

Abréviations, termes et définitions

Abréviations

SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

Termes et définitions

Substance chimique préoccupante : une substance chimique qui, en raison de sa dangerosité inhérente, présente un risque connu ou raisonnablement présumé pour la santé humaine ou l'environnement, ou les deux.

Informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits ou sur le contenu des produits en substances chimiques : l'éventail des informations qui peuvent servir à décrire soit les substances chimiques qui sont absentes d'un produit, soit celles qui y sont présentes. En d'autres termes, il s'agit de donner des informations indiquant que les substances faisant l'objet de restrictions (qui ne devraient pas être présentes dans un produit au-dessus d'un certain seuil) ne sont pas dans le produit considéré, ou qu'elles y sont (si tel est le cas), ou d'indiquer quelles sont les substances chimiques présentes dans un produit (à savoir son contenu en substances chimiques et les substances dangereuses qu'il renferme éventuellement).

Divulgaration ou déclaration complète : pratique qui consiste à fournir des informations sur les substances chimiques ou autres qui sont présentes dans un produit (on notera que les systèmes qui ont opté pour une divulgation complète permettent généralement que certaines substances ne soient pas déclarées, sur la base de critères et à des concentrations qui peuvent varier selon les systèmes).

Orientations sur le programme : « Orientations à l'intention des parties prenantes pour l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits ». Ces orientations accompagnent le programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits.

²⁴ Ceci crée des opportunités de marchés pour les entreprises qui sont à l'avant-garde, mais pourrait constituer un handicap pour les acteurs qui négligeraient de se pencher sur la question. Voir à ce propos le récent rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les arguments en faveur d'une connaissance des substances chimiques incorporées dans les produits et des chaînes d'approvisionnement connexes, à l'adresse suivante : www.unep.org/chemicalsandwaste/UNEPsWork/ChemicalsinProductsproject/tabid/56141/Default.aspx.